

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur la rue et sur la cour d'entrée,
la cheminée du grand salon et les caves de l'ancien hôtel
Maudent de Savignéc de Feytiat, sis 2 rue Haute-de-la-
Comédie à LIMOGES (Haute-Vienne)
appartenant à la société " Les amis du Portail Imbert "
2, rue Haute-de-la-Comédie à Limoges

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoges et au
propriétaire

qui seront responsables ; chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1949

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.